



Vendée
Falleron

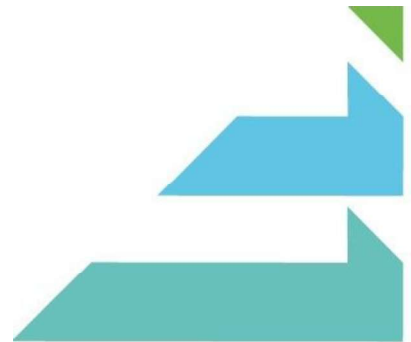
Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Falleron – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **26 mars 2026**.

PRÉSENTS : Mr TENAUD, Mr ROBIN, Mme PUAU, Mr PORCHER, Mr MARTIN, Mr JOLLY, Mme FLEURY, Mr FORGET, Mr CONNAN, Mr GIRAUD, Mr BLUTEAU, Mme FRADET, Mme FOLLET, Mr GIROIRE, Mr DIAS, Mme CHAUVIN, Mme SIMON, Mme ARNAUD, Mme LEFORT.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Aline ARNAUD en qualité de secrétaire de séance.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du procès-verbal du 5 mars 2026, le Maire propose à ses membres, issus du mandat 2020-2026, de procéder à son approbation. Les conseillers nouvellement élus pour le mandat 2026-2032 s'abstiennent de prendre part à ce vote. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres de l'ancien conseil, soit 8 voix, le procès-verbal susmentionné.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. DÉCISIONS

Urbanisme

INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. DÉCISIONS

INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 26 00001 – 2026DECISION03

Propriétaire : Monsieur TENAUD Jordan

Bénéficiaires : Madame LEAUTE Elodie

Bâti sur terrain propre : 17 rue de Nantes – AC 103

Surface du terrain : 330 m²

Prix de vente : 175 000 € + frais d'acte

Renonciation au droit de préemption le 10 mars 2026

IA 085 086 26 00002 - 2026DECISION04

Propriétaire : SCI MAILLET

Bénéficiaires : MAILLET INVESTISSEMENTS

Bâti sur terrain propre : Rue de la Croix des Maréchaux – AE 143 + AH 6 + AH 10

Surface du terrain : 1 034 m² + 620 m² + 671 m²

Prix de vente : 250 000 € + frais d'acte

Renonciation au droit de préemption le 10 mars 2026

IA 085 086 26 00003 - 2026DECISION05

Propriétaire : Madame THOMAS Vitalie

Bénéficiaires : Indéfini

Bâti sur terrain propre : 16 Rue des Boutons d'Or – AH 147

Surface du terrain : 400 m²

Prix de vente : 164 000 € + frais d'acte

Renonciation au droit de préemption le 10 mars 2026

IA 085 086 26 00004 - 2026DECISION06

Propriétaire : Monsieur et Madame CAVE Jacky et Nicole

Bénéficiaires : Monsieur et Madame BOSSARD Alain et Isabelle

Bâti sur terrain propre : 17, impasse des Berges – AD 49

Surface du terrain : 759 m²

Prix de vente : 220 000 € + frais d'acte

Renonciation au droit de préemption le 10 mars 2026

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Délibération n° 26-03-02

L'indemnité du maire est fixe et n'a pas à être décidée par un vote du conseil municipal. Les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité prévue en fonction de la strate de population de la commune. Le taux fixe (en %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique figure par strate démographique à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Le Président donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1769 habitants,

Considérant que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 55.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027), soit : 2 289.56 €
- Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027), soit 878.83

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide :

Article 1^{er} : À compter du 26 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

1^{er} Adjoint

ROBIN Laurent : 70 % de l'indemnité maximale autorisée

2^{ème} Adjoint

PUAU Laetitia : 60 % de l'indemnité maximale autorisée

3^{ème} Adjoint

PORCHER Yannick : 60 % de l'indemnité maximale autorisée

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Tableau Annexe à la délibération n°26-03-01 relative aux indemnités de fonction
des Adjoint**

<u>FONCTION</u>	<u>NOM - PRÉNOM</u>	<u>INDEMNITÉ MAXIMALE AUTORISÉE</u>	<u>INDEMNITÉ ALLOUÉE</u>
<u>1^{er} Adjoint</u>	<u>ROBIN Laurent</u>	21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	70 % de l'indemnité maximale autorisée
<u>2^{ème} Adjoint</u>	<u>PUAU Laetitia</u>	21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	60 % de l'indemnité maximale autorisée
<u>3^{ème} Adjoint</u>	<u>PORCHER Yannick</u>	21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	60 % de l'indemnité maximale autorisée

OBJET : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n° 26-03-03

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer quatre commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

<u>Intitulé</u>	<u>Attributions</u>	<u>Membres</u>
<i>Commission Patrimoine</i>	Gestion des réseaux routiers, gestion des bâtiments communaux, gestion de l'éclairage public, nouveaux projets (lotissements, bâtiments, ...), illuminations de Noël	Angélique CHAUVIN, Marie-Christine FLEURY, Lesceline LEFORT, Ludivine FOLLET, Céline FRADET, Valérie GIRAUD, Jean-Paul MARTIN, Cédric BLUTEAU, Patrick JOLLY
<i>Commission Environnement</i>	Gestion des espaces verts, gestion des espaces boisés en milieu urbain, gestion différenciée, gestion du cimetière, gestion des terrains de foot, gestion du plan d'eau, gestion des réseaux (assainissement, eaux pluviales, lagune), gestion des déchets, animations dédiées à l'environnement	Patrick JOLLY, Angélique CHAUVIN, Stéphanie SIMON, Jean-Christophe FORGET, Régis CONNAN, Paul GIROIRE, Jean-Paul MARTIN, Cédric BLUTEAU
<i>Commission Enfance-Jeunesse</i>	Gestion 0-3 ans, gestion 3-11 ans, gestion 11-14 ans, gestion 14-18 ans, Conseil Municipal des Jeunes, gestion du restaurant scolaire	Stéphanie SIMON, Lesceline LEFORT, Alexandre DIAS, Aline ARNAUD
<i>Commission Vie Associative, Culturelle et Communication</i>	Soutien aux associations, organisation des fêtes et cérémonies, développement culturel, bibliothèque, subvention aux associations Bulletin communal, site internet, réseaux sociaux, panneau d'affichage lumineux, matinée des nouveaux arrivants, communication Mairie, signalétique	Jean-Christophe FORGET, Ludivine FOLLET, Alexandre DIAS, Régis CONNAN, Paul GIROIRE, Yannick PORCHER, Laurent ROBIN, Laetitia PUAU,

OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

Délibération n° 26-03-04

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Finances

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant maximum de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€ autorisé par le conseil municipal ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Patrimoine et économie

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité (droits de préférence) défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

Marchés Publics

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 100 000 € HT et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Assurances

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, prendre en charge le règlement des sinistres dont le montant est inférieur à la franchise contractée auprès de la compagnie d'assurance, régler les conséquences dommageables des accidents, quels que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 10 000€ par sinistre

Représentation juridique de la commune

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les hypothèses et pour tous les degrés de juridiction ;

De recourir aux services de professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice, experts, ...) de fixer leurs rémunérations et de régler leurs frais et honoraires ;

De déposer plainte au nom de la Commune avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages aux biens et aux personnes de la Commune

Divers

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

<p>OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p>
--

Délibération n° 26-03-05

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Social est géré par un Conseil d'Administration qui est composé du Maire (Président de droit) et en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- De membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du Conseil Municipal

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans les limites maximales suivantes :

- 8 membres élus
- 8 membres nommés

Soit 16 membres en plus du Président. Ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit 8 membres, en plus du Président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention,

Décide de fixer à 5 le nombre de membres qui siégeront au sein du CCAS ;

Puis Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire ses représentants et propose : **Madame GIRAUD Valérie, Madame FLEURY Marie-Christine, Madame FRADET Céline, Madame Aline ARNAUD, Monsieur MARTIN Jean-Paul**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention

Décide de nommer les 5 membres désignés ci-dessus pour représenter la Commune au Centre Communal d'Action Sociale ;

Madame GIRAUD Valérie, Madame FLEURY Marie-Christine, Madame FRADET Céline, Madame Aline ARNAUD, Monsieur MARTIN Jean-Paul ont déclaré accepter ce manda

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune de FALLERON à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune de FALLERON à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur Yannick PORCHER pour assurer la représentation de la Commune de FALLERON au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

DÉSIGNE Monsieur Yannick PORCHER pour assurer la représentation de la Commune de FALLERON au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la de la Commune de FALLERON toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;

AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la de la Commune de FALLERON la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;

AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la de la Commune de FALLERON toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Délibération n° 26-03-08

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux et conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant défense dans la Commune.

La fonction de Correspondant Défense, créée en 2001, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de la défense. La majorité de ses actions sont aujourd'hui tournées vers les jeunes. Il doit en particulier les informer sur le parcours de citoyenneté dont la première étape se déroule en Mairie avec le recensement. De plus, avec la mise en place du Service National Universel, le Correspondant Défense pourrait être amené à proposer aux jeunes de sa commune une mission d'intérêt général au sein de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, désigne :

Monsieur **FORGET Jean-Christophe** comme Correspondant de Défense pour représenter la Commune de Falleron auprès du Ministère de la Défense. Il a déclaré accepter ce mandat.

OBJET : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES

Délibération n° 26-03-09

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que **Madame Laetitia PUAU** s'est portée candidate pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Madame Laetitia PUAU ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamée élue représentante de la commune.

OBJET : Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Énergie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV

Délibération n° 26-03-10

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Ile d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Ile d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'**un délégué titulaire** et d'**un délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de nommer **Gérard TENAUD en titulaire** à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- Procède à l'élection du délégué suppléant : **DIAS Alexandre**

Délégué titulaire :

Sont candidats : Gérard TENAUD

Nombre de voix : 19

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Délégué suppléant :

Sont candidats : DIAS Alexandre

Nombre de voix : 19

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

- Désigne comme **délégué titulaire** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :
Monsieur **Gérard TENAUD**
- Désigne comme **délégué suppléant** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :
Monsieur **DIAS Alexandre**

**OBJET : REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION**

Délibération n° 26-03-11

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'article L442-8 du Code de l'éducation prévoit la participation d'un représentant de la Commune à l'organisme de l'établissement privé compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Désigne, Madame **Aline ARNAUD** pour représenter la Commune au sein de l'École privée de Falleron. Il a déclaré accepter ce mandat.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : 30 avril 2026 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron

Le Maire lève la séance à 22h00.

